Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260310-2026_14-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 12/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 6 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RENAULT Anne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2026.

Présents : Mme RENAULT Anne, Maire, Mme LUCAS-LEBRETON Elodie, MM : CARRE Daniel, LEBLANC Jonathan, MOESSE Jocelyn, RAUFLET Didier, ROBERT Yann, VISSEICHE Roland

Excusé(s) : Mme LANOË Christine, MM : BUDOR David, THAO Alexandre

A été nommé(e) secrétaire : M. RAUFLET Didier

2026-14 – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal : la Mairie va faire une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, dans le cadre du renouvellement de l'éclairage du terrain de foot.

Les travaux ont été réalisés par le SDE 35 pour un montant restant à notre charge de 28 785.89 euros.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention.

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *Approuve cette demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026
Le Maire
Anne RENAULT

Le secrétaire de séance
Didier RAUFLET

